

## « LA DIFFICULTE A S'ESNNONCER » EN BÉARNAIS :

### La prédication protestante en Béarn dans la seconde moitié du XVIIème siècle

Philippe CHAREYRE

L'emploi du béarnais dans la liturgie et dans le culte protestant est un point qui suscite la curiosité de tous ceux qui travaillent sur l'histoire religieuse si originale du Béarn. S'il est courant d'assimiler protestantisme et francisation en raison d'un usage régulier des Écritures dans leur traduction française et de la pratique fréquente du chant des psaumes dans la version de Marot-Bèze dans ces communautés, le cas du Béarn pose la question en termes sensiblement différents dans la mesure où Jeanne d'Albret a encouragé dans sa souveraineté, la création d'un corpus religieux dans la langue locale : l'édition des psaumes en langue « bernoise » par Arnaud de Salette en 1581 ne constitue-t-elle pas l'acte de naissance officiel du béarnais ? Le thème intéresse donc tout particulièrement les chercheurs, spécialistes de l'occitan, qui s'interrogent maintenant sur la pratique quotidienne de la langue dans les milieux réformés. Cet aspect a été abordé dans le numéro 20 par Michel Grosclaude à propos du registre consistorial bilingue de Montestrucq, du milieu du XVIIème siècle.

Quelques décennies plus tard, le synode protestant de Pontacq aborde ouvertement le problème à des fins pastorales. Malheureusement, seul ce synode tenu en septembre 1676<sup>1</sup> permet d'apporter une contribution, les procès-verbaux réguliers de ces assemblées s'interrompant en 1623 et les seuls autres connus pour 1670, 1671 et 1681 étant muets sur ce point<sup>2</sup>. Dans la période d'application à la rigueur de l'Edit de Nantes, qui débute en Béarn par les importantes restrictions de culte de 1668, il devient de plus en plus nécessaire de resserrer les rangs de la communauté en prévision d'interdictions plus coercitives, pour permettre ainsi à l'église d'attendre un éventuel retour du petit-fils d'Henri IV à de meilleures dispositions. Il s'agit d'éviter le découragement des plus faibles et donc leur abjuration. Des solutions identiques sont adoptées dans d'autres villes et provinces à forte densité protestante : développement des actions de contrition, prières publiques, jeûnes, caractéristiques de la dévotion protestante et de l'approfondissement de la formation des fidèles, adultes et enfants. Dans cet esprit, le synode tenu à Nay en 1675 avait pris un règlement ordonnant aux pasteurs d'effectuer six prédications en béarnais dans

l'année, vraisemblablement pour toucher les fidèles les moins instruits. L'année suivante, celui de Pontacq prend acte de l'efficacité de cette mesure en termes de « bons effets » ; le pasteur de Salies, Louis Donis, précise même que « plusieurs particuliers luy avoient paru singulièrement édifiés des prédications en cette langue », aussi décide-t-il de poursuivre l'expérience en ordonnant d'effectuer également en béarnais les catéchismes des dimanches précédant chacune des quatre cènes de l'année. Le texte ne dit malheureusement pas s'ils devaient s'inspirer des catéchismes rédigés au XVIème dans cette langue. Voici donc les protestants lavés de l'accusation de francisation systématique, par le retour à l'union que la langue et la religion avaient connue dans les frontières de l'ancienne souveraineté. Cette réconciliation avec le béarnais correspond non seulement au besoin d'une action pastorale plus efficace mais aussi peut-être à une volonté, dans ces temps menaçants, d'enracinement local du protestantisme.

Toutefois ces décisions laissent penser indirectement que le béarnais n'était pas (ou plus) employé dans les prêches protestants et que les pasteurs s'exprimaient en public en français, la langue dans laquelle avait été traduites les Ecritures, la langue théologique, la langue de leurs études à Genève ou Montauban, la langue du roi. La grande question est de savoir si le bilinguisme du quotidien permettait aux pasteurs d'atteindre un niveau d'expression ou même de vocabulaire suffisant pour mettre en pratique ces délibérations. Les satisfactions affichées en 1676 à Pontacq conduisent à apporter une réponse positive. Trois exceptions sont néanmoins signalées : la première est celle de Louis Rival, pasteur de Salies-de-Béarn qui vient se plaindre qu'il « avoit trouvé tant de difficulté de s'esnoncer en cette langue qu'il luy a été impossible d'en faire qu'une » ; le consistoire de cette ville, compatissant, considérant que son collègue Pierre Donis n'avait lui, rencontré aucune difficulté, le dispensa de « nouveaux efforts ». Le synode ne donne pas davantage de détail sur l'origine des déboires de Rival ; il est possible d'imaginer qu'il rédigea son texte en français ainsi qu'à l'accoutumée, mais que son expérience limitée du béarnais ne lui permit point de réussir dans l'exercice de style de la traduction simultanée. Le résultat fut sans doute à l'opposé de l'effet escompté, le pasteur ayant mécontenté tout à la fois son auditoire francophone et le public plus large qu'il était censé toucher plus directement. Cette mésaventure aurait revêtu un simple aspect anecdotique si le synode ne s'était rendu compte que la mesure n'avait pas non plus été appliquée à Pontacq, ni à Orthez. D'autres pasteurs soit par dédain,

1 - S.H.P.F. n°332 (Manuscrit original), et A.D.P.A. 60 J 57, photocopie d'une copie réalisée par Louis Auzière en juillet 1878.

2 - SOULICE (L.), « Documents pour servir à l'histoire du protestantisme en Béarn », *B.S.S.L.A.*, Pau, 2ème série, tome 9, 1879-1880, pp. 173-260.

soit par prudence, ne tentèrent pas l'aventure. Plus que la difficulté d'expression, les attitudes de refus, voire de rejet, sont particulièrement significatives. En effet, les ministres en cause étaient tous béarnais et très vraisemblablement béarnophones. Louis Rival était né à Nay et n'avait quitté sa région d'origine que pour aller étudier la théologie à Montauban ; Pierre Donis d'une famille de Saint-Palais, était né à Pau où son père avait obtenu la bourgeoisie de la ville ; Pascal Du Casse, sieur de Meyrac, pasteur de Pontacq était originaire de cette même ville et avait aussi étudié à Montauban ; Jacob Garcin, ministre d'Orthez était également béarnais<sup>1</sup>. Plus caractéristique encore est la contestation de cette ordonnance synodale par les consistoires dans lesquels siègent les notables protestants, qui en sont au demeurant vivement censurés. Elle témoigne de la réticence des élites urbaines à s'exprimer en béarnais en matière de religion, langue que le notariat est en passe, au même moment, d'abandonner.

Le synode, refusant cette rupture linguistique voire sociale au sein de la communauté, renouvelle et renforce la réglementation en la matière, ne tolérant que des aménagements provisoires reconnaissant implicitement la difficulté du passage au béarnais. Rival se voit déchargé de la moitié des prédications dans cette langue pour un an, Donis le suppléant dans cette tâche le temps de s'y préparer plus sereinement ; à Orthez les ministres sont exhortés d'obtempérer sous peine de suspension d'un mois, mais le synode accepte là aussi des arrangements entre pasteurs en cas de « difficulté insurmontable » .

Ces délibérations témoignent de la limite du courant qui considère la Réforme comme l'agent le plus efficace de la francisation dans l'ensemble occitan. Dans le cas du Béarn, ce retour à la langue des débuts de la Réforme pourrait apparaître comme l'expression d'un réflexe de défense et d'enracinement identitaire en mémoire de l'ancienne souveraineté. Plus pragmatiquement pour le synode, sous la pression des persécutions, il s'agit de maintenir la cohérence du petit troupeau, d'éviter la fracture qui se creuse entre les élites et la masse des fidèles, en parlant le langage qu'ils entendent le plus couramment. Néanmoins ces décisions synodales ne sont pas un simple retour à d'anciennes pratiques ; elles sont également empreintes de modernité et préfigurent l'action pastorale catholique en matière linguistique, qu'initieront les évêques de Lescar et d'Oloron au début du siècle suivant.

---

1 - SARRABERE (A.), « Catalogue des ministres protestants béarnais à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes (1680-1685) », *Revue de Pau et du Béarn*, n°17, tiré à part C.E.P.B. n°3, 1990.

## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU SYNODE DE PONTACQ (sepembre 1676)

9 - *Le sieur de Rival, pasteur de l'église de Salies, ayant déclaré que quoy qu'il luy eust été ordonné par le dernier synode de faire six prédications béarnaises, il avoit trouvé tant de difficulté de s'ennoncer en cette langue qu'il luy a été impossible d'en faire qu'une. Adjoustant que son consistoire n'a pas trouvé à propos qu'il fist de nouveaux efforts pour les continuer, comme il l'a justifié par le mémoire de l'ancien chargé de demander la suppression de cest article. Ouy sur cella le Sr Donis ministre de la mesme église qui a assuré que plusieurs particuliers luy avoient paru singulièrement édifiés des prédications en cette langue ; la compagnie instruite d'ailleurs des bons effets que produit dans d'autres lieux cette pratique et ne pouvant pas approuver qu'un consistoire mette ses arrêtés en délibération a censuré et le sieur de Rival et son consistoire, loue le sieur Donis d'avoir obéi aussi exactement qu'il l'a fait à ses résolutions et ayant néanmoins quelque égard à la difficulté dudit sieur de Rival le descharge de la moitié des susdites prédications pour cette année et exorte ledit sieur Donis de suppleer autant qu'il pourra à ce défaut. Et à l'égard dudit sieur de Casse, ministre, qui s'est trouvé dans le mesme ou plus grand manquement, n'ayant fait nulle tentative pour l'exécution du susdit arrêté, la compagnie a jugé tant ledit sieur de Casse que son consistoire censurables et luy a ordonné d'exécuter exactement à l'advenir la susdite résolution.*

13 - *Sur l'affaire d'Orthès au sujet des prédications béarnaises, les ministres n'ayant pas exécuté l'ordre du précédent synode, et le consistoire de son costé avec quelques particuliers s'estant opposés au susdit arrêté, la compagnie improuvant la conduite et des uns et des autres à cet esgard a censuré tant lesdits sieurs ministres que le consistoire avec une commination et une menace expresse contre les ministres de les suspendre pour un mois s'ils n'obéissent à l'advenir à la susdite résolution, et ne rendant quatre actions béarnaises par an, comme il est porté par le susdit article, avec liberté néanmoins en cas d'une difficulté insurmontable de suppléer à ce défaut et remplir leur place s'ils le peuvent de quelque autre.*

17 - *La compagnie pour remédier autant qu'il est possible à l'ignorance qu'on a remarquée parmi le peuple<sup>2</sup> et jugeant que la manière de l'instruire pouvoit contribuer beaucoup à ce défaut a décidé qu'en chaque église sera fait quatre catéchismes l'année en béarnais le dimanche... avant les cènes...*

---

2 - Cette considération n'est pas propre au Béarn, elle apparaît au synode national de Loudun et se retrouve dans les délibérations consistoriales ou synodales d'autres provinces.